

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

A retourner complétée aux Services Techniques Municipaux situés au 46/48 rue Gay Lussac à Chennevières-sur-Marne ou à services-techniques@chennevieres.fr, au moins 15 jours avant le début d'occupation du domaine public, la date de réception aux Services Techniques Municipaux faisant foi. Toute demande incomplète ou ne respectant pas ce délai ne sera pas prise en compte et toute occupation sans autorisation sera verbalisée.

Je soussigné(e)

Sollicite l'autorisation :

- Déposer une benne Dresser un échafaudage
 Déménager (préciser le nombre d'emplacement à réserver)
 Autres.....

Au droit de ma propriété à Chennevières-sur-Marne :

Je m'engage à ne pas entraver la circulation des piétons et à assurer l'éclairage du chantier et me conformer aux prescriptions qui seront édictées dans l'arrêté qui me sera délivré, et ce pendant la durée des travaux qui seront effectués :

Du..... au.....

Des frais d'occupation du domaine public seront appliqués à cette demande conformément à la Décision Municipale n° 2022/046 en date du 22 juin 2022, jointe à la présente demande.

Coordonnées :

Adresse actuelle :

Courriel :

Téléphone :

Pièce à joindre à la demande :

- Carte d'identité - photocopie recto verso pour les particuliers
- Extrait Kbis pour les professionnels

Fait à Chennevières-sur-Marne, le.....

Signature :

Mention RGPD : Les données à caractère personnel sont récoltées par la Mairie de Chennevières S/M en tant que responsable de traitement. Dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public, ces données seront traitées uniquement pour la demande d'occupation du domaine public et pendant toute la durée d'autorisation puis archivées 5 ans à l'issue. La commune s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers non autorisés et publiera par arrêté ces informations. Vous avez droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement sur vos données personnelles. Pour faire valoir vos droits, contactez par mail le DPO, rgpd@infocom94.fr ou par courrier à infocom'94 - RGPD 92, boulevard de la Marne - 94210 la Varenne Saint-Hilaire. Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Modification des tarifs tarifs d'occupation du domaine public et autres lieux publics et droits de voirie

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 L.2211-2 et L.2122-22,

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-2,

VU la délibération du Conseil municipal n°2012-17 du 16 mars 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public et autres lieux publics, droits de voirie,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

VU la décision municipale n°2016/10 du 18 février 2016, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et autres lieux publics et droits de voirie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les tarifs et droits de voirie d'occupation du domaine public et autres lieux publics pour tenir compte de l'accroissement des dépenses publiques résultant de l'augmentation des tarifs de certaines matières premières,

DECIDE

ARTICLE 1 : Fixe, à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs des droits de voiries selon le barème ci-dessous :

Occupation du domaine public permanent	Tarifs
- Cyclomoteurs de livraison 10m ² maximum : Par trimestre	63,00€
- Bateau d'entrée charretière (sortie uniquement sur Chennevières) Forfait en cas de modification Forfait en cas de création (<3,50m) Forfait en cas de création (>3,50m)	105,00€ 159,00€ 200,00€
- Réservation exclusive d'une place d'arrêt pour les convoyeurs de fonds (paiement trimestriel) Forfait fixe de gestion + Place de stationnement supprimée	105,00€ p/trimestre 10,50€ p/jour
- Terrasses ouvertes saisonnières 6 mois de 10m ² maximum	180,00€ p/saison
- Etalage (promotion commerciale), 1 semaine maximum	12,00€ p/jour

<ul style="list-style-type: none"> - Echafaudages, palissades, emprises de chantier : <u>Inférieur à 10m² :</u> Frais de gestion (F.G.) 52,50€ +Forfait supplémentaire 1^{ère} semaine F.G. + 105,00€ +Forfait supplémentaire de la 2^{ème} semaine à la 4^{ème} semaine F.G. + 159,00€ +Forfait supplémentaire 1 à 3 mois F.G. + 185€ p/mois +Forfait supplémentaire au-delà de 3 mois F.G. + 1.500,00€ p/trimestre 	
<ul style="list-style-type: none"> <u>Supérieur de 10m² à 20m² :</u> Frais de gestion (F.G.) 52,50€ +Forfait supplémentaire 1^{ère} semaine F.G. + 126,00€ +Forfait supplémentaire de la 2^{ème} semaine à la 4^{ème} semaine F.G. + 262,50€ +Forfait supplémentaire 1 à 3 mois F.G. + 1.050,00€ p/mois +Forfait supplémentaire au-delà de 3 mois F.G. + 3.000,00€ p/trimestre 	
<ul style="list-style-type: none"> - Bureaux de vente et bungalows Frais de gestion 52,50€ +Forfait supplémentaire 1^{er} mois F.G. + 25,00€ p/m² +Forfait supplémentaire 2^{ème} et 3^{ème} mois F.G. + 35,00€ p/mois/m² +Forfait supplémentaire 4^{ème} et 5^{ème} mois F.G. + 45,00€ p/mois/m² +Forfait supplémentaire au-delà de 6 mois F.G. + 55,00€ p/mois/m² 	
<ul style="list-style-type: none"> - Déménagements Frais de gestion (F.G.) 52,50€ +Emplacement neutralisé F.G. + 42,00€ p/jour 	
<ul style="list-style-type: none"> - Occupation du domaine public (sol communal et surplomb temporaire) : Frais de gestion (F.G.) 52,50€ +Occupation (au m² et/ou m linéaire) F.G. + 10,50€ p/jour 	
<ul style="list-style-type: none"> - Bennes Frais de gestion (F.G.) 52,50€ + Forfait supplémentaire 1 à 8 jours F.G. + 26,25€ p/jour +Forfait supplémentaire 8 à 15 jours F.G. + 52,50€ p/jour +Forfait supplémentaire 15 à 30 jours F.G. + 105,00€ p/jour 	

ARTICLE 2 : Dit que les recettes perçues seront inscrites au budget communal des exercices concernés, au titre des redevances d'occupation du domaine public communal.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 juin 2022

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 22 juin 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD




Jean-Pierre BARNAUD

Maire